

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 15 septembre 2022

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, M. Jacques FARGES, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, Mme Alexia GRAMOND, M. Georges SAULLE.

Membres absents excusés : M. Christian BERNET, Mme Martine PEREZ, Mme Séverine GAUTIER.

Membres absents non excusés : /

Procurations : M. Christian BERNET en faveur de Mme Anne MAILLARD, Mme Martine PEREZ en Faveur de M. Jacques FARGES, Mme Séverine GAUTIER en faveur de Mme Emmanuelle CANTEGREL.

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 6/9 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour : Médecine préventive (annule et remplace)

Décision modificative virement de crédit

Travaux peinture gîte sud

Abri de jardin gîte sud

Programme voirie « Clos de Jacques »

VMC salle des fêtes

Demande occupation domaine public Food Truck

Infos diverses

Médecine préventive (annule et remplace délibération n°2022-31 du 26 juillet 2022)

M. le maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984¹ modifiée. L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ». À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion à ce service pour l'ensemble de son personnel et autoriser le Maire à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Décision modificative virement de crédit n°2

M. le maire expose que le budget primitif de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2022. Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées au cours de l'exercice par le biais de décisions modificatives afin de tenir compte des réalisations effectives. Elles permettent l'ajustement des inscriptions budgétaires votées.

Intitulé des comptes	Diminution/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : Carte communale - PLU		100,00 €		
Frais liés à la réal. de doc. d'urb et à la num. de cadastre	202 62	100,00 €		
OP : Eglise Ferrière Electrification				100,00 €
Immo. corporelles en cours - Construction			2313 88	100,00 €
DEPENSES - INVESTISSEMENT		100,00 €		100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Travaux peinture gîte sud

M. le maire présente la requête de la locataire du gîte sud concernant la prise en charge de la clôture du logement loué qu'elle a installée à ses frais. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui accorder un mois de loyer gratuit.

Abri de jardin gîte sud

M. le maire présente la requête de l'ancien locataire du gîte sud (devenu locataire du presbytère) concernant la prise en charge de l'installation de l'abri de jardin en bois qu'il avait installé à ses frais pour pallier au manque d'accès de la cave du logement loué. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui accorder un mois de loyer gratuit.

Programme voirie « Clos de Jacques »

M. le Maire présente les devis reçus suite à la consultation des entreprises pour la réfection de la route du Clos de Jacques. 2 entreprises ont répondu : Devaud TP pour 13 340€ HT et Ent. Mallet pour 14 982€ HT. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux à Devaud TP.

Demande occupation domaine public Food Truck

M. le Maire expose la demande d'une entreprise pour installer un Food Truck sur le domaine public de la commune (parking de la salle des fêtes). L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation de son activité font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine. Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère onéreux, précaire et révocable. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance de la façon suivante : redevance journalière : 10€ /jour d'occupation

Informations Diverses

- VMC salle des fêtes défectueuse : un devis reçu pour 1 683,52€ HT en attente d'autres pour comparer
- Réunion de secteur ENEDIS à Vars sur Roseix à venir pour les collectivités
- Inauguration de l'agrandissement de l'école primaire de Charrier-Ferrière prévue (10 ou 17 novembre à confirmer)
- aribus à installer au Mazajoux
- aire de retournement de la Magaudie terminée
- problème des chats du Maillet : une habitante d'un autre hameau accepte de s'occuper des pièges
- PLU : commission CDPNAF qui demande de revoir l'occupation de certaines zones naturelles à vocation touristiques (en cours)
- Occupation de la salle des fêtes pour des cours de Pilates par l'intermédiaire de l'association « Causse Toujours »
- Audit de la FDEE19 réalisé sur l'éclairage public pour la mise aux normes des armoires électriques (environ 10 000€ HT de travaux à prévoir avec une prise en charge de 65% par la FDEE19)
- Proposition de créer un point d'observation des étoiles sur la partie communale du Pied du Maillet

Séance levée à 21h49

Signature du secrétaire de séance

Signature du président de séance